

2- TARIFS QUAIS ET TERRE-PLEINS + PORT DE FRONTIGNAN (hors taxes)

ZONE D'ACTIVITES HALIEUTIQUES DE FRONTIGNAN

nature	base de calcul	Client
Frais d'entretien canalisation acces eau de mer	forfait mensuel	17,53 €
Frais d'entretien canalisation rejet eau de mer	forfait mensuel	22,64 €
Frais d'entretien et de surveillance de la ZA	forfait mensuel	137,62 €
Location container aménagé fournis par psdf 60 m ² (¹) (dont fourniture d'électricité)	forfait mensuel	344,23 €
Location zone d'entreposage pour container 20 pieds(¹)	par mois par conteneur	57,37 €
Location zone d'entreposage pour container 40 pieds(¹)	par mois par conteneur	70,51 €

(1) Pour les navires de + de 15m ayant réalisé un CA sur l'année n-1 > 400k€/an et pour les navires de - de 15m ayant réalisé un CA sur l'année n-1 > 30 000k€/an, une réduction de 50% sur le montant de la location/mois sera appliquée

ACCES

nature	base de calcul	Client
badge d'accès	par badge	22,95 €
clé prisonnière	par clé	57,37 €
télécommande d'accès	par télécommande	45,89 €
caution d'accès (clé, badge, télécommande ...)	par badge ou clef ...	80,00 €

STATIONNEMENT BATEAUX

nature	base de calcul	Client
Redevance de stationnement des quais pour les navires de pêche de plus de 15m (¹)	par bateau ST et par an	2 524,30 €
	par bateau non ST et par an	6 095,50 €
Redevance de stationnement des quais pour les navires de pêche de moins de 15m (¹)	par bateau et par an	917,93 €
	par bateau non ST et par an	2 215,55 €
Indemnité de stationnement pour les bateaux hors pêche et/ou sans acte de francisation* et/ou sans autorisation(²)	par mètre linéaire (emprise poste à quai) et par jour	1,04 €
Occupation Terre-plein	le m ² , par an	8,61 €

(¹) La redevance de stationnement est perçue sur les bateaux de pêche qui bénéficie d'un poste à quai permanent sur les quais du port de pêche.

Elle est réduite de 30% pour les bateaux stationnés à couple, et de 20% pour les bateaux de pêche bénéficiant d'un poste à quai permanent sur les quais non alimentés en eau et électricité.

Le tarif journalier est appliqué pour les stationnements de courte durée et pour les bateaux non ST.

En fin d'année la redevance est remboursée en tout ou partie à hauteur du montant des redevances d'équipement payées sur les ventes du bateau en criée. La redevance est payable au début de chaque année civile pour l'année à venir.

*Acte de francisation : appelé certificat d'enregistrement depuis 2022, ce document administratif est obligatoire pour naviguer sous pavillon français. Il atteste que le bateau est dûment enregistré auprès des autorités maritimes françaises.

(²) Une remise de 30% sur le tarif pourra être consenti si l'armement propriétaire du ou des navires est sèteois et que le ou les navires concernés justifient d'une licence pêche, et d'une assurance en cours de validité.

AUTRES

nature	base de calcul	Client
Fourniture d'électricité	par kwh	0,41 €
Enlèvement fût*	par fût d'huile	63,52 €
Fourniture d'eau	par m ³	5,28 €
Pompage eaux usées navire hors bateau de pêche	par m ³	133,32 €
Indemnité d'occupation sans droit ni titre	par m ² par mois	22,38 €
Non respect des règlements en vigueur	par constat	573,70 €
Opération de nettoyage d'un quai ou terre-plein	taux horaire	40,40 €

* lorsque que le fût vide n'est pas enlevé par son propriétaire

Redevances perçues pour le compte de la Prud'homie des Pêcheurs Sète Môle*

Redevance prud'homale	par petit métier par an	67 €
Redevance prud'homale	par palangrier par an	101 €
Redevance prud'homale	par chalutier par an	136 €
Redevance prud'homale	par thonier par an	151 €

* Cette redevance sera facturée annuelle
Application du tarif de pêche du port de Sète-Frontignan

93_DE-021-501700505-20260616-DEL161_4_TH

Exécutoire le 18 JUN 2026